

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1902

15 septembre 2010

SOMMAIRE

Absolute Renewable S.A.	91250	KARA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF	91272
Aleph Luxembourg S.à r.l.	91260	Kerala S.A.	91273
AM Consulting S.à r.l.	91250	Königsburg Invest S.A.	91273
Ataulfo Alves Shipping Investment S.à r.l.	91250	Land & More Real Estate S.à r.l.	91259
Azart S.A.	91266	Luxproject S.à r.l.	91273
Cable International SA	91251	L.V Transports	91250
Cafruta S.A.	91251	Media Management A.G.	91274
Confide	91271	Michelangelo Sicav	91272
Crystal Lavender S.A.	91285	Moab S.A.	91274
Décoman 1 S.A.	91251	Nikky Investments S.A.	91276
Dicrobeis S.A.	91252	O'Neill Brand S.à r.l.	91276
Domus-Concept S.à r.l.	91259	Participation Group S.A.	91280
Enviro Services International	91252	Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR	91274
Europäische Portfolio Holding S.A.	91261	Pianta Chiropractic Services S.A.	91271
Euro Properties S.à r.l.	91260	Precisé S.à r.l.	91281
EURX AAB Investment S.à r.l.	91261	Reale Lux S.A.	91281
ExxonMobil Luxembourg et Cie	91262	Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch	91283
Falcon Equity S.à r.l.	91262	Royale Neuve VI, S.à r.l.	91283
Farfinance I S.A.	91262	Salusam AG	91283
Fimalac Développement	91263	Salusam Sales AG	91284
Fondation Josy Barthel	91295	Silent Meteor S.à r.l.	91274
Garage Nico Castermans S.à r.l.	91264	Smart Games Hungary Kft, Luxembourg Branch	91281
Georges & Theis Architectes Associés Sarl	91264	SMC Software Management Consulting S.à r.l.	91284
Good Energies (Solar Investments) S.à r.l.	91265	Société Touristique Mosellane	91285
Guyan	91263	SportInvest International S.A.	91283
Hein, Lehmann Industriebau Luxembourg S.A.	91251	Talkster S.à r.l.	91294
Hibiscus S.A.- SPF	91265	Voyages et Autocars Erny Wewer S.à r.l.	91284
Imagion Digital Services S.à r.l.	91270	Woodie S.à r.l.	91294
Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l.	91265	ZIV Group Investment I S.à r.l.	91295
Ivernest S.A.	91296	ZIV Group Investment I S.à r.l.	91296
J2B Consultants S.à r.l.	91271		
Jarmor Investissements S.A.	91272		
JPOne	91252		

Absolute Renewable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 132.288.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

Conseil d'Administration:

L'adresse professionnelle de l'Administrateur B Catherine Koch est la suivante:

- Madame Catherine Koch, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097975/14.

(100110291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Ataulfo Alves Shipping Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 86.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010097981/10.

(100110310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

AM Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 2-4, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 145.757.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERT COMPTABLE FIDUCIAIRE

L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2010097995/13.

(100110270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

L.V Transports, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg B 150.745.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est tenue au siège social en date du 15 juillet 2010 que:

- Les postes de gérant technique et gérant administratif de la Société ont été supprimés;
- Monsieur Philippe LARROQUE-VERRIER, transporteur et précédemment gérant administratif de la Société, né le 17 avril 1965 à Toulouse (France), avec adresse professionnelle à L-4051 ESCH-SUR-ALZETTE - 112, rue du Canal, est nommé à la fonction de gérant unique, avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa signature exclusive pour tous les actes de la gestion journalière.

Pour le gérant

Me Nicolas SCHAEFFER

Par mandat

Référence de publication: 2010098220/17.

(100110321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Cable International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 75.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010098058/13.

(100110278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Cafruta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenbergr.
R.C.S. Luxembourg B 19.096.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098061/10.

(100110315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Décoman 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 143.174.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 6 mai 2010

En date du 6 mai 2010, le Conseil d'Administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de prendre note de la démission de Monsieur Frédéric CLAVIERE de son mandat d'administrateur de classe A de la Société avec effet immédiat;

- de coopter Monsieur Xavier GUERY, né le 10 juin 1967 à Le Mans, France, ayant comme adresse: 20A, avenue des Hêtres Rouges, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique, en tant que nouvel administrateur de classe A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Décoman 1 S.A.
Signature

Référence de publication: 2010098093/18.

(100110615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Hein, Lehmann Industriebau Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4070 Esch-sur-Alzette, 3-5, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 84.148.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2010098179/13.

(100110271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Docrobeis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.288.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 juillet 2010.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sari, 4, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010098105/19.

(100110279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Enviro Services International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 10.747.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Livange, le 20 juillet 2010.

Marc EICHER

Gérant

Référence de publication: 2010098113/12.

(100110333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

JPOne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.536.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le six juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Kuborn, né le 9 octobre 1964 à Uccle, Belgique, administrateur de sociétés, ayant son adresse privée à B-1180 Bruxelles, avenue René Gobert 33,

dûment représenté par Maître Astrid Wagner, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 2 juillet 2010 et

2) Monsieur Jacques Emsens, né le 8 août 1963 à Lommel, Belgique, administrateur de sociétés, ayant son adresse privée à B-3920 Lommel, Stevensvennen 101,

dûment représenté par Maître Astrid Wagner, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Lommel le 2 juillet 2010.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "JPOne" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, dans les limites prévues par la loi, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante euros (EUR 87.540,-) représenté par huit mille sept cent cinquante-quatre (8.754) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les huit mille sept cent cinquante-quatre (8.754) parts sociales sont divisées en deux (2) catégories de parts sociales comme suit:

mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de Catégorie A; et

sept mille cinq cent quatre (7.504) parts sociales de Catégorie B.

Parts sociales de Catégorie A

Les parts sociales de Catégorie A ne sont liées à aucun financement spécifique de la Société.

Parts sociales de Catégorie B

Les parts sociales de Catégorie B financent l'investissement direct ou indirect de la Société dans CH-Invest SA, une société anonyme constituée sous les lois de la Confédération helvétique, avec siège social à Avenue de la Gare, 29, 1950 Sion, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce du Valais central sous le numéro CH-626.3.012.953-8.

Les parts sociales de Catégorie B ont exclusivement droit aux actifs incluant le solde de tous les revenus, profits ou autres reçus payés ou dus de quelque manière que ce soit à la Société en relation avec CH-Invest SA (y compris les gains

en capital, surplus de liquidation et distribution de dividendes), moins le montant total des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds réalisés par la Société et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et le fonctionnement de l'investissement lié à CH-Invest SA (y compris les honoraires, coûts, impôt sur les sociétés sur les gains en capital et les dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Toutes les distributions telles que décrites ci-dessus seront affectées à une réserve spéciale des parts sociales de Catégorie B avant leur distribution aux détenteurs de parts sociales de Catégorie B.

Toutes les autres distributions sont exclusivement réservées aux parts sociales de Catégorie A.

D'autres catégories de parts sociales pourront être créées par décision des associés tel que prévu à l'article 12 des présents statuts.

Les pertes réalisées dans le cadre de l'un des investissements décrits ci-dessus viennent d'abord en déduction des sommes attachées à la Catégorie de parts sociales (qu'il s'agisse de profits, profits reportés ou de la part représentant le capital social) à laquelle cet investissement est attaché. Si les pertes excèdent les sommes attachées à la Catégorie de parts sociales en question, ces pertes excédentaires viendront grever les autres Catégories de parts au pro rata de leur participation dans le capital. Les présentes clauses ne créent pas une ségrégation des avoirs de la Société opposable aux tiers.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles parts sociales à payer en espèces seront offertes par préférence aux associés/l'associé existant (s). Dans le cas où plusieurs associés existent, ces parts sociales seront offertes aux associés en proportion du nombre de parts sociales détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil de gérance devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux associés annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, l'assemblée générale des associés appelée à délibérer sur une augmentation du capital social de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des associés/de l'associé existant(s). Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15 Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil

de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) statutaire(s) - Réviseurs) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jacques Emsens, susnommé, souscrit mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie A.

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné; et

2) Monsieur Patrick Kuborn, susnommé, souscrit sept mille cinq cent quatre (7.504) parts sociales de catégorie B, à un prix de soixante-quinze mille quarante-sept euros (EUR 75.047,-) duquel

- soixante-quinze mille quarante euros (EUR 75.040,-) sont affectés au capital social; et

- sept euros (EUR 7,-) sont affectés à la réserve légale.

Les sept mille cinq cent quatre (7.504) parts sociales de catégorie B souscrites par Monsieur Kuborn sont entièrement libérées par un apport en nature de mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de cent francs suisse (CHF 100)

chacune de CH-Invest SA, une société anonyme constituée sous les lois de la Confédération helvétique, avec siège social à Avenue de la Gare, 29, 1950 Sion, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce du Valais central sous le numéro CH-626.3.012.953-8.

La valeur de cet apport en nature est évaluée à soixante-quinze mille quarante-sept euros (EUR 75.047,-), tel que prouvé par un certificat de valeur émis par Monsieur Patrick Kuborn, susnommé, le 2 juillet 2010.

La preuve de l'existence, de la détention, de la cessibilité des actions de CH-Invest SA, et de l'effectivité de l'apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat délivré par un agent de CH-Invest SA, le 2 juillet 2010.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.000,-.

Assemblée générale des associés

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:
 - a) Monsieur Patrick Kuborn, né le 9 octobre 1964 à Uccle, Belgique, administrateur de sociétés, ayant son adresse privée à B-1180 Bruxelles, avenue René Gobert 33,
 - b) Monsieur Jacques Emsens, né le 8 août 1963 à Lommel, Belgique, administrateur de sociétés, ayant son adresse privée à B-3920 Lommel, Stevensvennen 101, et
 - c) Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.
3. Monsieur Patrick Kuborn est nommé président du conseil de gérance.
4. Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée indéterminée.
5. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date indiquée au début de ce document. L'acte ayant été lu à la représentante des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. WAGNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. LAC/2010/30543. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010104327/390.

(100116432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Land & More Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Domus-Concept S.à r.l.).

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 117.761.

L'an deux mil dix, le douze juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Madame Danielle Funk, agent immobilier, demeurant à L-1670 Senningerberg, 7, Am Hueschterterboesch.
- 2) Monsieur Christian Ponsar, agent immobilier, demeurant à B6700 Arlon, 28, rue de Neufchâteau.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DOMUS-CONCEPT S.à r.l., avec siège social à L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon / Coin rue de l'Eglise, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 117.761, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1721 du 14 septembre 2006;

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

91260

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8011 Strassen, 223, route d'Arlon / Coin rue de l'Eglise à L-1143 Luxembourg, Centre d'affaire Belair, 2, rue Astride.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 4 (alinéa 1, 1^{ère} phrase) des statuts:

"Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg."

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "DOMUS-CONCEPT S.à r.l." en "LAND & MORE REAL ESTATE S.à r.l."

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LAND & MORE REAL ESTATE S.à r.l."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (1.100.-EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Danielle Funk, Christian Ponsar, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2010. LAC / 2010 / 31063. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098106/42.

(100110331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Euro Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 76.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010098117/10.

(100110299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Aleph Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.100.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 28 juin 2010 au siège social que: Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2010, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg 10, CH-6300 Zug, Suisse.

- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S 4 PD, Londres, Angleterre.

- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2010:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010099808/25.

(100112129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Europäische Portfolio Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 88.120.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010098118/18.

(100110262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

EURX AAB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.998.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 juin 2010 que:

1. M. Paul DEVONSHIRE, ayant son adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D80333 Munich (Germany), a démissionné de son poste de gérant de la Société, avec effet immédiat;

2. M. Thomas HOELLER, ayant son adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D80333 Munich (Germany), a démissionné de son poste de gérant de la Société, avec effet immédiat;

3. M. Michael GONTAR, né le 25 janvier 1982 à St. Petersburg (Russie), ayant son adresse professionnelle à Wafra Investment Advisory Group, 345 Park Avenue, New York, NY 101540101 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée; et

4. M. Robert W. TOAN, né le 8 juin 1943 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à Wafra Investment Advisory Group, 345 Park Avenue, New York, NY 10154-0101 (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société sera composé au 30 juin 2010 par les gérants suivants:

- M. Dirk RUPPERT, gérant;

- M. Rachid OUAÏCH, gérant;

- M. Michael GONTAR, gérant;

- M. Robert W. TOAN, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098120/26.

(100110244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

ExxonMobil Luxembourg et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 72.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098133/10.

(100110627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Falcon Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Falcon Equity S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010098135/14.

(100110290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Farfinance I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.029.

Rectificatif du dépôt L090100432 enregistré et déposé le 08/07/2009

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 juin 2009.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

Antonio Mafrica, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Manuela D'Amore, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5 Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010098137/26.

(100110280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Guyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 58.825.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2010:

Après en avoir délibéré l'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Axel MILLER, administrateur de sociétés, né le 20.02.1965 à Uccle (B), ayant son adresse à B-1180 Bruxelles, avenue Blücher 150
- Monsieur René SCHLIM, administrateur de sociétés, né le 08.05.1953 à Luxembourg, ayant son adresse à L-8480 Eischen, Cité Aisdall 55

Leurs mandats respectifs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

Référence de publication: 2010098172/14.

(100110558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Fimalac Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 122.778.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FIMALAC DEVELOPPEMENT», ayant son siège social à L- 1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 122.778 constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°209 du 20 février 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné reçu le 25 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1518 du 6 août 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe LAVAL, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à F-75007 Paris, 97, rue de Lille.

Le président désigne comme secrétaire Madame Géraldine RODRIGUES, maître en droit des affaires, avec adresse professionnelle à L- 1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.620.000 (un million six cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) en vue de le porter de EUR 162.000.000 (cent soixante-deux millions d'euros) à EUR 192.000.000 (cent quatre-vingt-douze millions d'euros) par la création de 300.000 (trois cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par versement en numéraire par l'actionnaire majoritaire.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 192.000.000 (cent quatre-vingt-douze millions d'euros) représenté par 1.920.000 (un million neuf cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 162.000.000 (cent soixante-deux millions d'euros) à EUR 192.000.000 (cent

quatre-vingt-douze millions d'euros) par la création de 300.000 (trois cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre l'actionnaire majoritaire à la souscription des 300.000 (trois cent mille) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite, la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac), société anonyme de droit français, ayant son siège social au 97, rue de Lille, F-75007 Paris, étant l'actionnaire majoritaire de la société, représenté en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux 300.000 (trois cent mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa:** Le capital souscrit de la société est fixé à 192.000.000 (cent quatre-vingt-douze millions d'euros) représenté par 1.920.000 (un million neuf cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros (EUR 6.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-Ph.LAVAL, G.RODRIGUES, P.LENTZ, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2010 Relation: LAC/2010/28831 Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098142/73.

(100110628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Garage Nico Castermans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 5, rue Fraesbich.

R.C.S. Luxembourg B 98.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010098163/10.

(100110285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Georges & Theis Architectes Associés Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 84, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.045.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2009

A l'unanimité, l'Assemblée générale extraordinaire approuve la cession de dix parts sociales de M. THEIS Georges à M. GEORGES Benoit.

GEORGES Benoit / THEIS Georges

Le Gérant / Le Gérant

Référence de publication: 2010098165/12.

(100110546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Good Energies (Solar Investments) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.920.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 28 juin 2010 au siège social que: Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2010, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg 10, CH-6300 Zug, Suisse.
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S 4 PD, Londres, Angleterre.
- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique.

A été réélu comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2010:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2010099939/25.

(100112131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Hibiscus S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 37.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098180/10.

(100110603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 90.053.

Merci de prendre note que l'adresse professionnelle de Mr. Caremans Olivier a changée elle est la suivante:

- 6 Lenneke Marelaan, Alma Court Building, 1932 St-Stevens-Woluwe, Belgique;

Merci de prendre note que l'adresse professionnelle de Mr. Kurland Lawrence a changée elle est la suivante:

- 1 Centennial Avenue, 08855 Piscataway, NJ, Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.07.2010.

Référence de publication: 2010098192/13.

(100110610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Azart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 154.583.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

PROSUCCESS BUSINESS S.A., ayant son siège social à Via Espana, 122, Bank Boston Building, 8th floor, Panama, ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «AZART S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique ("Associé Unique") ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet l'activité de conseils, d'intermédiaires d'achat et de vente d'antiquités et d'oeuvres d'art anciennes et contemporaines.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le

cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations peuvent aussi être nominatives ou au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier vendredi de juin à 12:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer ; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale

décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 25% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à 1 (un);

2. est nommée Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

- MONTEREY BUSINESS CENTER SA, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte RCS B 58166, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean NAVEAUX, conseil économique, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

3. est nommé commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Philippe GAIN, expert-comptable, né à Vincennes (France), le 21 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2015 ; et

5. le siège social de la société est fixé au L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. NAVEAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32004. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010104497/272.

(100118381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Imagion Digital Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6475 Echternach, 20, rue Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 146.051.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2010098196/13.

(100110272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

J2B Consultants S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.773.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010098208/11.

(100110287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Pianta Chiropractic Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 87.214.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 Juillet 2009

L'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Les mandats des administrateurs Jean-Paul Pianta, Stéphane Vanier, Alexandre Fremeaux, Pascal Tajan et Ingeborg Romahn sont prorogés avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

- Le mandat de l'administrateur délégué Jean-Paul Pianta est prorogé avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

- Le mandat du commissaire aux comptes Gefco Consulting Sarl est prorogé avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Pianta Chiropractic Services S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010098323/19.

(100110259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Confide, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 115.264.

Société mère: Janneke Limited

Siège social: GB-B18 6EW Birmingham, 69 Great Hampton Street

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Janneke Limited

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010098207/15.

(100110257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Michelangelo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.254.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 mai 2010 à 15.00 heures au siège social.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2010, il a été décidé de nommer les administrateurs et le réviseur d'entreprises comme suit, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes 2010:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Edoardo TUBIA, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Onelio PICCINELLI, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur;

- Monsieur Gianluca FABIANI, Administrateur de la société AFIN S.p.A., demeurant à I-20146 Milano (Italie), 1, via Marostica, Administrateur;

- Monsieur Cesare VENTO, avocat, demeurant à I-00184 Roma (Italie), 20, via Quattro Fontane Administrateur.

Réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour extrait conforme
MICHELANGELO SICAV
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2010098278/26.

(100110337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

KARA INVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 140.561.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010098211/11.

(100110302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Jarmor Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 146.667.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2010099119/14.

(100111881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Kerala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 45.077.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 mai 2009

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2010098212/18.

(100110281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Königsburg Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 71.861.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11.06.2010

Les actionnaires de la société KONIGSBURG INVEST S.A. réunis le 11.06.2010 au siège social ont décidé à l'unanimité ce qui suit :

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.
3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne sont pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qu'il appartiendra.

Fait à Luxembourg, le 11.06.2010.

Pour extrait conforme
Le liquidateur

Référence de publication: 2010098218/23.

(100110237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Luxproject S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul, 29C, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 143.450.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2010098250/13.

(100110273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Silent Meteor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.185.

—
Extrait du contrat de cession de parts signé le 13 juillet 2010

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 13 juillet 2010, les parts de la Société ont été transférées comme suit:

Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a transféré 100 parts ordinaires de 125 Euro détenues dans la Société à EPFCEE S.A., ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Manager

Référence de publication: 2010098788/18.

(100110216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Media Management A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 111.276.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010098258/10.

(100110265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 138.053.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue au siège social le 25 juin 2010 a adopté la résolution suivante:

1. L'assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers. à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Pour Partners Group Global Value 2008 S.C.A., SICAR

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010098766/15.

(100109877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Moab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.906.

—
L'an deux mille dix, le neuf juillet.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "MOAB S.A.", (la "Société") une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 121906, constituée le 26 octobre 2006 suivant un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 38 du 24 janvier 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Elio CASTELLANO, employé privé, demeurant professionnellement au, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui, après avoir été signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés préalablement à cette réunion.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) à EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) par la création et l'émission de 2.400 (deux mille quatre cents) nouvelles actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission totale de EUR 80,- (quatre-vingts euros) entièrement souscrites et libérées par "Fiduciaria San Babila" moyennant apport en nature de 3.100 (trois mille cent) actions représentant 100 % du capital social de "LENEXA LIMITED", société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) représenté par 5.500 (cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune."

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) par la création et l'émission de 2.400 (deux mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission totale de EUR 80,- (quatre-vingt euros), entièrement souscrites et libérées par "Fiduciaria San Babila", désignée ci-après.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue "Fiduciaria San Babila", ayant son siège social à I-20122 Milan, Piazza del Duomo n° 16, ici représentée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé, qui a déclaré souscrire aux 2.400 (deux mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission totale de EUR 80,- (quatre-vingt euros) et les libérer intégralement moyennant l'apport en nature de 3.100 (trois mille cent) actions représentant 100 % du capital social de "LENEXA LIMITED", une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 150382, cet apport étant évalué à EUR 24.080,-.

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 30 juin 2010 par H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, dont la conclusion se lit comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actions à apporter ne correspond pas au moins à 2.400 nouvelles actions MOAB S.A. d'une valeur nominale de EUR 10 chacune à émettre en contrepartie assorties d'une prime d'émission totale de EUR 80,00."

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) représenté par 5.500 (cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune."

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. TONELLI, A. UHL, E. CASTELLANO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2010. LAC/2010/32083. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098281/83.

(100110282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Nikky Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.539.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010098292/11.

(100110544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

O'Neill Brand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 153.237.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. Inter-Him N.V., a company limited by shares incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, with registered office at Curacao, the Netherlands Antilles and its business address at Professor Kernkampweg 8A, Curacao, the Netherlands Antilles, registered with the Companies Register of Curacao under number 23748, being the holder of 86 shares in the Company ("Inter-Him"), hereby represented by Mr. Alexander Koch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. Goldman Sachs & Co., a limited partnership formed under the laws of the State of New-York, with registered office at 85, Broad Street, New-York NY 10004, USA being the holder of 38 shares in the Company ("GS"), hereby represented by Mrs. Carole Noblet, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Inter-Him and GS are hereafter together referred as the "Shareholders".

A The said proxies, after having been initialled and signed in variatur by the appearing parties and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

B The appearing parties declare that they represent all the share capital of O'Neill Brand S.à r.l., a private limited liability company, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number

B 153.237, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger of 7 May 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

C The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the issued capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand six hundred euro (EUR 987,600.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-) divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to one million euro (EUR 1,000,000.-) divided into ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, plus a share premium of one hundred and sixty-two million six thousand four hundred euro (EUR 162,006,400.-)

2. To issue nine thousand eight hundred and seventy-six (9,876) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

3. To accept the subscription by Inter-Him of six thousand eight hundred and forty-seven (6,847) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each and the full payment of such shares and a share premium of one hundred and twelve million three hundred thousand and nine three hundred (EUR 112,309,300.-) by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable amounting to one hundred and twelve million nine hundred and ninety four thousand euro (EUR 112,994,000.-).

4. To accept the subscription by GS of three thousand and twenty nine (3,029) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each and the full payment of such shares and a share premium of forty-nine million six hundred and ninety-seven thousand one hundred euro (EUR 49,697,100.-) by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable amounting to fifty million euro (EUR 50,000,000.-).

5. Delegation of powers to the board of managers of the Company.

6. To amend the first paragraph of article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 4).

7. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the Shareholders resolves to increase the issued capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand six hundred euro (EUR 987,600.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand and four hundred euro (EUR 12,400.-) divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, to one million euro (EUR 1,000,000.-) divided into then thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each plus a share premium of one hundred and sixty-two million six thousand four hundred euro (EUR 162,006,400.-).

Second resolution

The general meeting of the Shareholders resolves to issue nine thousand eight hundred and seventy-six (9,876) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) and to accept the following subscription:

Subscription - Payment

A. There now appears Mr. Alexander Koch, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of Inter-Him by virtue of a proxy granted under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of Inter-Him for six thousand eight hundred and forty-seven (6,847) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and to make payment in full for such new shares plus a share premium of one hundred and twelve million three hundred thousand and nine three hundred (EUR 112,309,300.-) by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable amounting to one hundred and twelve million nine hundred and ninety four thousand euro (EUR 112,994,000.-) (the "Inter-Him Contribution").

Inter-Him, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Inter-Him Contribution and that it is a definite, payable and determined receivable of Inter-Him against the Company. Inter-Him, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities in respect of the receivable so contributed.

Inter-Him, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Inter-Him Contribution has been certified at one hundred and twelve million nine hundred and ninety four thousand euro (EUR 112,994,000.-) in a declaration of contribution signed by the representatives of Inter-Him and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representatives of the Company. A copy of the contribution declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

B. There now appears Mrs. Carole Noblet, acting in his capacity as duly authorised attorney in fact of GS by virtue of a proxy granted under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of GS for three thousand and twenty-nine (3,029) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and to make payment in full for such new shares plus a share premium of forty-nine million six hundred and ninety-seven thousand one hundred euro (EUR 49,697,100.-) by a contribution in kind consisting of a due and payable receivable amounting to fifty million euro (EUR 50,000,000.-) (the "GS Contribution").

GS, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the GS Contribution and that it is a definite, payable and determined receivable of GS against the Company. GS, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities in respect of the receivable so contributed.

GS, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Inter-Him Contribution has been certified at fifty million euro (EUR 50,000,000.-) in a declaration of contribution signed by the representatives of GS and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representatives of the Company. A copy of the contribution declaration, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

"Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) divided into ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 7,000 (seven thousand Euro).

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, am 21. Juni,

Vor Uns, Joseph Elvinger, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

Sind erschienen:

1. Inter-Him N.V., eine unter dem Recht der Niederländischen Antillen gegründeten Aktiengesellschaft, mit eingetragenem Sitz in Curaçao, Niederländische Antillen und Geschäftsadresse im Professor Kernkampweg 8A, Curaçao, Niederländische Antillen, eingetragen im Gesellschaftsregister von Curaçao unter der Nummer 23748, Inhaber von 86 Aktien von O'Neill Brand S.à r.l. ("Inter-Him"), hierbei vertreten von Herrn Alexander Koch, Rechtsanwalt, berufsansässig in Luxemburg, mit schriftlicher Vollmacht; und

2. Goldman Sachs & Co., eine unter New Yorker Recht gegründete Kommanditgesellschaft, mit eingetragenem Sitz in 85, Broad Street, New York NY 10004, USA, Inhaber von 38 Aktien von O'Neill Brand S.à r.l. ("GS"), hierbei vertreten von Frau Mrs. Carole Noblet, Rechtsanwältin, berufsansässig in Luxemburg, mit schriftlicher Vollmacht;

Inter-Him und GS werden hiernach zusammen als die "Gesellschafter" bezeichnet.

A Die vorgenannten Vollmachten bleiben, nach Paraphierung und Unterzeichnung "ne varietur" durch den Bevollmächtigten und den unterzeichnenden Notar, zwecks Eintragung an diese Urkunde angeheftet.

B Die erschienenen Parteien erklären, dass sie das gesamte Stammkapital von O'Neill Brand S.à r.l. besitzen, einer unter luxemburgischem Recht gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit eingetragenem Sitz in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 153.237 eingetragen, gegründet gemäß Urkunde von Notar Joseph Elvinger vom 7. Mai 2010, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht (die "Gesellschaft").

C Die erschienenen, ordnungsgemäß vertretenen Parteien haben, nachdem sie bestätigt haben, vollständig über die auf Grundlage der folgenden Tagesordnung zu treffenden Beschlüsse informiert zu sein:

Tagesordnung

1. Das ausgegebene Stammkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von neunhundertsevenundachtzigtausendsechshundert Euro (EUR 987.600,-) zu erhöhen, um es von seiner jetzigen Höhe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), unterteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), auf eine Million Euro (EUR 1.000.000,-), unterteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), anzuheben, plus eines Agio in Höhe von einhundertzweiundsechzig Millionen sechstausendvierhundert Euro (EUR 162.006.400,-).

2. Neuntausendachthundertsechundsiebzig (9.876) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) auszugeben.

3. Die Zeichnung von Inter-Him von sechstausendachthundertsevenundvierzig (6.847) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) und die vollständige Zahlung dieser Anteile und eines Agios in Höhe von einhundertzwölf Millionen dreihundertneuntausenddreihundert Euro (EUR 112.309.300,-) durch Sacheinlage bestehend aus einer endgültigen, fälligen und zahlbaren Forderung in Höhe von einhundertzwölf Millionen neunhundertvierundneunzigtausend Euro (EUR 112.994.000,-) anzunehmen.

4. Die Zeichnung von GS von dreitausendneunundzwanzig (3.029) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) und die vollständige Zahlung dieser Anteile und eines Agios in Höhe von neunundvierzig Millionen vierhundertsevenundneunzigtausendeinhundert Euro (EUR 49.497.100,-) durch Sacheinlage bestehend aus einer endgültigen, fälligen und zahlbaren Forderung in Höhe von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) anzunehmen.

5. Die Bevollmächtigung der Geschäftsführung der Gesellschaft.

6. Den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft, um die Beschlüsse unter den Punkten 1) bis 4) widerzuspiegeln.

7. Sonstiges.

den unterzeichnenden Notar ersucht, die folgenden Beschlüsse aufzuzeichnen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterhauptversammlung beschließt, das ausgegebene Stammkapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von neunhundertsevenundachtzigtausendsechshundert Euro (EUR 987.600,-) zu erhöhen, um es von seiner jetzigen Höhe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-), unterteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), auf eine Million Euro (EUR 1.000.000,-), unterteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), anzuheben, plus eines Agio in Höhe von einhundertzweiundsechzig Millionen sechstausendvierhundert Euro (EUR 162.006.400,-).

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterhauptversammlung beschließt die Ausgabe von neuntausendachthundertsechundsiebzig (9.876) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) und die Annahme der nachfolgenden Zeichnung:

Zeichnung - Zahlung

A. Es tritt Herr Alexander Koch auf, in seiner Eigenschaft als ordnungsgemäß bestellter Bevollmächtigter von Inter-Him mit schriftlicher Vollmacht.

Die erschienene Person erklärt, im Namen von und für Inter-Him sechstausendachthundertsevenundvierzig (6.847) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) zu zeichnen und diese neuen Anteile sowie ein Agio in Höhe von einhundertzwölf Millionen dreihundertneuntausenddreihundert Euro (EUR 112.309.300,-) durch Sacheinlage bestehend aus einer endgültigen, fälligen und zahlbaren Forderung in Höhe von einhundertzwölf Millionen neunhundertvierundneunzigtausend Euro (EUR 112.994.000,-) vollständig zu bezahlen (die "Inter-Him-Einlage").

Inter-Him, durch ihren ordnungsgemäß bestellten Bevollmächtigten handelnd, erklärt, dass keine Hindernisse bzgl. der freien Verfügbarkeit der Inter-Him-Einlage bestehen und dass sie eine endgültige, fällige und zahlbare Forderung von Inter-Him gegen die Gesellschaft ist. Inter-Him, durch ihren ordnungsgemäß bestellten Bevollmächtigten handelnd, verzichtet auf, erlässt der Gesellschaft und entbindet die Gesellschaft unwiderruflich und unbedingt ihre bzw. von ihren Verpflichtungen und Verbindlichkeiten im Hinblick auf die so eingebrachte Forderung.

Inter-Him, durch ihren ordnungsgemäß bestellten Bevollmächtigten handelnd, erklärt ferner, dass der Wert der Inter-Him-Einlage in einer Einlageerklärung, die von den Vertretern der Inter-Him unterzeichnet und in einer von den Vertretern der Gesellschaft unterzeichneten Erklärung der annehmenden Gesellschaft bestätigt wurde, mit einhundertzwölf Millionen neunhundertvierundneunzigtausend Euro (EUR 112.994.000,-) bescheinigt worden ist. Eine Kopie der Einlageerklärung bleibt, nach Paraphierung und Unterzeichnung "ne varietur" durch den Bevollmächtigten und den unterzeichnenden Notar, zwecks Eintragung an diese Urkunde angeheftet.

B. Es tritt Frau Carole Noblet auf, in ihrer Eigenschaft als ordnungsgemäß bestellte Bevollmächtigte von GS mit schriftlicher Vollmacht.

Die erschienene Person erklärt, im Namen von und für GS dreitausendneunundzwanzig (3.029) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) zu zeichnen und diese neuen Anteile sowie ein Agio in Höhe von neunundvierzig

Millionen vierhundertsevenundneunzigtausendeinhundert Euro (EUR 49.497.100,-) durch Sacheinlage bestehend aus einer endgültigen, fälligen und zahlbaren Forderung in Höhe von fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) vollständig zu bezahlen (die "GSEinlage").

GS, durch ihre ordnungsgemäß bestellte Bevollmächtigte handelnd, erklärt, dass keine Hindernisse bzgl. der freien Verfügbarkeit der GS-Einlage bestehen und dass sie eine endgültige, fällige und zahlbare Forderung von GS gegen die Gesellschaft ist. GS, durch ihre ordnungsgemäß bestellte Bevollmächtigte handelnd, verzichtet auf, erlässt der Gesellschaft und entbindet die Gesellschaft unwiderruflich und unbedingt ihre bzw. von ihren Verpflichtungen und Verbindlichkeiten im Hinblick auf die so eingebrachte Forderung.

GS, durch ihre ordnungsgemäß bestellte Bevollmächtigte handelnd, erklärt ferner, dass der Wert der GS-Einlage in einer Einlageerklärung, die von den Vertretern der GS unterzeichnet und in einer von den Vertretern der Gesellschaft unterzeichneten Erklärung der annehmenden Gesellschaft bestätigt wurde, mit fünfzig Millionen Euro (EUR 50.000.000,-) bescheinigt worden ist. Eine Kopie der Einlageerklärung bleibt, nach Paraphierung und Unterzeichnung "ne varietur" durch den Bevollmächtigten und den unterzeichnenden Notar, zwecks Eintragung an diese Urkunde angeheftet.

Dritter Beschluss

Als Folge der obigen Beschlüsse beschließen die Gesellschafter, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der von nun an wie folgt lautet:

"Art. 5. Stammkapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000), unterteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-)."

Kosten

Die aufgrund der vorgenannten Kapitalerhöhung von der Gesellschaft zu tragenden Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen werden auf EUR 7.000 (sieben tausend Euro) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der English versteht und spricht, bestätigt hiermit, das auf Antrag der obengenannten Personen diese notarielle Urkunde in English verfasst wurde, mit einer deutschen Übersetzung im Anschluss; auf Antrag der gleichen Personen ist im Falle einer Diskrepanz zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text maßgeblich.

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg aufgesetzt, am Tag wie eingangs dieser Urkunde erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde gegenüber den anwesenden Personen, die dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben zusammen mit dem Notar diese Originalurkunde unterschrieben.

Signé: A. KOCH, C. NOBLET, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 juin 2010 Relation: LAC/2010/27622 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 26 juin 2010.

Référence de publication: 2010098297/225.

(100110598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Participation Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 62.370.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 juillet 2010 que:

- les mandats des administrateurs sortants, à savoir:

* M. Lionello FERRAZZINI, économiste, également Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle au 10, Via San Salvatore, CH-6902 Lugano;

* M. Fernand HEIM, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

* M. Henrikus Theodorus RUTTEN, employé privé, demeurant au 730, Chaussée de la Hulpe, B-1310 La Hulpe, ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

- la société C. Clode & Sons (Ireland) Limited, avec siège social au 7th Floor, Hume House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, a été nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes sortant, la société Motherwell Services Limited, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2009.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à.r.l

Référence de publication: 2010098335/22.

(100110616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Smart Games Hungary Kft, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.332.

Extrait des résolutions prises par le gérant de la succursale en date du 5 juillet 2010

Le gérant de la succursale a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010098385/12.

(100110251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Precisé S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Z. I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 96.222.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2010098346/13.

(100110274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Reale Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.936.

L'an deux mil dix, le trentième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation „REALE LUX S.A.“, avec siège social au 4, boulevard Royal, L – 2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 74936, constituée sous la dénomination de Ninive Holding S.A. suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 492 de 2000, page 23599 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois (mise en liquidation volontaire) par acte du notaire instrumentant en date du 13 avril 2010, publié au Mémorial C numéro 1103 du 26 mai 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L – 2449 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge à accorder au liquidateur et commissaire-vérificateur
4. Clôture de la liquidation;

5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée à savoir trois millions sept cent quatre-vingt mille (3.780.000) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de Madame Francesca DOCCHIO, employée privée, née à Bergamo le 27 mai 1971 demeurant à Luxembourg 5, rue G. Diderich, en sa qualité de commissaire-vérificateur pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation pour leur mandat respectif

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 350391, de sa gestion de la liquidation de la Société et à Madame Francesca DOCCHIO, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme «REALE LUX S.A.» a définitivement cessé d'exister.

Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir au 4, boulevard Royal, L – 2449 Luxembourg.

Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Mirko La Rocca, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juillet 2010. LAC / 2010/ 30274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098362/73.

(100110619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Royale Neuve VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 127.748.

—
Decision of the sole partner dated june 09, 2010

The Partner decides to appoint a new Member of the Board of Managers:

- Mr Eric BERG, employee, 10A, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, as Manager

His mandate is for an unlimited period.

The number of Managers is set at 3.

Version française

Décision du 09 juin 2010 de l'actionnaire unique

L'actionnaire décide de nommer un nouveau membre au sein du Conseil de Gérance de la Société:

- Mr Eric BERG, employé privé, 10A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg comme Gérant Son mandat est donné pour une durée indéterminée. Le nombre des Gérants est porté à 3.

Copie certifiée conforme

ROYALE NEUVE VI Sarl

Signatures

Gérant SM / Gérant EB

Référence de publication: 2010098556/22.

(100109340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.437.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant de la succursale en date du 5 juillet 2010

Le gérant de la succursale a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010098367/13.

(100110250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

SportInvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.542.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098387/10.

(100110323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Salusam AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 130.110.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2010098389/13.

(100110275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Voyages et Autocars Erny Wewer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-6169 Eschweiler, 18, rue de l'École.

R.C.S. Luxembourg B 78.167.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 octobre 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 226 du 28 mars 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 octobre 2007, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 2692 du 23 novembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VOYAGES ET AUTOCARS ERNY WEWER S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signature
Le gérant

Référence de publication: 2010098829/18.

(100109967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Salusam Sales AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 131.109.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2010098390/13.

(100110276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

SMC Software Management Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 67.707.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.
EXPERT COMPTABLE FIDUCIAIRE
L-6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL
Signature

Référence de publication: 2010098401/13.

(100110277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Société Touristique Mosellane, Société Anonyme.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 28.325.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2006.

L'Assemblée Générale nomme au poste d'Administrateur

Mme. Françoise Herriges, née le 30.11.1953 à Luxembourg, demeurant 1, Scheidberg, L-6689 Mertert pour une période de 6 ans,

Monsieur Hubert Clasen, demeurant 1, Scheidberg, L-6689 Mertert pour une période de 6 ans,

Monsieur Bernard Clasen né le 19.04.1947 à Luxembourg demeurant Scherfenhof, L-7634 Larochette pour une période de 6 ans

et prend acte des mandats non renouvelés de Messieurs Carlo Clause et Georgy Fourcroy.

Monsieur Antoine Clasen, demeurant né le 16.12.1982 à Luxembourg, demeurant 1, Scheidberg, L-6689 Mertert est nommé au poste de Commissaire aux comptes jusqu'à la même échéance en remplacement de Madame Françoise Herriges.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010098409/20.

(100110319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Crystal Lavender S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.442.

In the year two thousand and ten, on the eighth of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Crystal Lavender S.A.", a public company limited by shares organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 December 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 235 of 3 February 2010 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Annick Braquet, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, the 31,000 (thirty-one thousand) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the nominal value of the shares;
2. Subsequent amendment of article seven of the articles of association;
3. Restatement of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to change the nominal value of the shares of the capital of the company from EUR 1 (one Euro) each to EUR 0.01 (one cent of Euro) each and set the issued shares representing the share capital at 3,100,000 (three million one hundred thousand) shares.

Second resolution:

It is resolved to subsequently amend the article seven of the Company's articles of association which will be read as follows:

“The Company’s issued share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand Euro), represented by 3,100,000 (three million one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.”

Third resolution:

It is resolved to restate the Company’s articles of association in order to make them comply in substance with the law of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to a Luxembourg “société anonyme”.

The articles of association will henceforth read as follows:

Name - Purpose - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société anonyme”, public company limited by shares (the “Company”) governed by the Articles and by the current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. The Company’s name is “Crystal Lavender S.A.”.

Art. 3. The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder.

Capital - Shares

Art. 7. The Company’s issued share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro), represented by 3,100,000 (three million one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) each.

The amount of the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company will be managed by a board of directors composed of at least three directors. However, when all the shares of the Company are held by a sole shareholder, the board of directors may be formed with a single director under the conditions stated in the Law. The director(s) need not be shareholders of the Company.

When a legal person is appointed as a member of the board of directors, such legal person shall inform the Company of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of director of the Company.

The director(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The director(s) are re-eligible.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any director.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the director(s) which shall not exceed six years, is fixed by the general meeting of the shareholders or by the decision of the sole shareholder.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors.

In dealing with third parties, the board of directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose and provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of any of the directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. The board of directors shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any meeting of the board of directors shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg and shall require at least the presence of at least the majority of the directors, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

According to article 64bis (3) of the Law, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

In case of emergency, a resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

When the board of directors is composed of a single director, resolutions are taken by the single director at such time and place determined upon its sole discretion and shall be recorded in a written document signed by it.

Art. 13. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholder(s)

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken by a general meeting of the shareholders. One general meeting shall be held annually at the registered office of the Company on the last Wednesday of April at 4 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders or the sole shareholder are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing one tenth or more of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

The directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, with effect as of December 31, 2009, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) and statutory auditor(s) towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the date of the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the annual general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the statutory auditors and any document in accordance with Article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall be appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, which may remove them at any time.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders or by the sole shareholder. At the end of this period, the statutory auditor(s) may be renewed in his/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or by the sole shareholder.

Where the thresholds of Article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders, at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder, may decide that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles may resolve the dissolution of the Company.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR **.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de "Crystal Lavender S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 235 du 3 février 2010 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que les 31.000 (trente et un mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de la Société est le suivant:

Agenda

1. Modification de la valeur nominale des actions;
2. Modification afférente de l'article 7 des statuts;
3. Refonte des statuts de la Société.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'associé unique décide unanimement ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé de modifier la valeur nominale des actions du capital de EUR 1 (un Euro) chacune à EUR 0.01 (un centime d'Euro) chacune et de fixer le nombre total d'actions émises à 3.100.000 (trois millions cent mille).

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier l'article sept des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

“Le capital social de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro), représenté par 3.100.000 (trois millions cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0.01 (un centime d'Euro) chacune.

Le montant du capital social de la société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.”

Troisième résolution:

Il est décidé de refondre les statuts de la Société afin qu'ils soient conformes à la loi luxembourgeoise applicable à une “société anonyme” luxembourgeoise.

Les statuts de la société doivent être lus comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera «Crystal Lavender S.A.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro), représenté par 3.100.000 (trois millions cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0.01 (un cent d' Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions auront la forme d'actions nominatives uniquement. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour toute autre raison, les autres administrateurs peuvent, par voie de cooptation, élire un nouvel administrateur pour pourvoir à cette vacance jusqu'à l'assemblée générale suivante selon les dispositions de la Loi.

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira suite à la convocation faite par un administrateur.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la majorité aux moins des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux directeurs présents à l'assemblée. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux directeurs.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un directeur unique, les décisions sont prises par le directeur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le dernier mercredi du mois d'avril à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre 2009, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR **.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31982. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010106268/494.

(100119790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Talkster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.717.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098417/10.

(100110554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Woodie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Référence de publication: 2010098467/11.

(100110288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

ZIV Group Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIV Group Investment I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010098474/11.

(100110304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Fondation Josy Barthel, Fondation.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 70.

SITUATION DE FORTUNE	31.12.2009 (EUR)	31.12.2008 (EUR)
ACTIF		
Compte à terme	0,00	96.154,03
Compte épargne à vue	96.961,85	0,00
Compte courant	14.487,37	10.180,87
Excédent des Dépenses de l'exercice		
TOTAL	111.449,22	106.334,90
PASSIF		
Fond social	106.334,90	102.574,96
Excédent des Recettes de l'exercice	5.114,32	3.759,94
TOTAL	111.449,22	106.334,90

Compte des recettes et des dépenses

		31.12.2009 (EUR)	31.12.2008 (EUR)
RECETTES	Annexe		
Dons	(1)	9.432,00	0,00
Intérêts créditeurs compte à terme	(2)	731,19	3.763,44
Intérêts créditeurs compte épargne à vue	(3)	79,63	0,00
Intérêts créditeurs compte courant		0,00	0,00
TOTAL		10.242,82	3.763,44
DÉPENSES			
Bourses	(4)	5.000,00	0,00
Frais Administration de l'Enregistrement		108,00	0,00
Frais de compte		20,50	3,50
TOTAL		5.128,50	3,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		+5.114,32	+ 3.759,94

Fernand GUTH / Jean HAMILIUS

Le Trésorier / Le Président

Annexes à la situation de fortune 2009

Annexe 1: DONS

Don Emile Thoma	8.432,00
D'Coque - Family Day 2009	1.000,00
TOTAL	9.432,00

Annexe 2: INTÉRÊTS sur compte à terme

Janvier	2,5000 %	200,32
Février	1,5000 %	108,40

Mars	1,2500%	110,53
Avril	0,8750 %	70,42
Mai	0,7500 %	58,39
Juin	0,6250 %	52,04
Juillet	0,5625 %	45,35
Août	0,3125%	25,21
Septembre	0,2500 %	20,17
Octobre	0,2500 %	20,18
Novembre	0,2500 %	20,18
TOTAL		<u>731,19</u>
Annexe 3: INTERETS sur épargne à vue		
Décembre	1,2500 %	79,63
TOTAL		<u>79,63</u>
Annexe 4: BOURSES		
MAY Liz (FLTri)		<u>5.000,00</u>
TOTAL		<u>5.000,00</u>

Signature.

Référence de publication: 2010098658/61.

(100110298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

ZIV Group Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.036.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 22 juillet 2010

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ZIV Group Investment I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010098475/16.

(100110312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Ivernest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 27.985.

Les comptes annuels au 30.09.2009 (annulant et remplaçant le dépôt du 16/07/2010 sous la référence no L100105971.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Pour IVERNEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010098693/16.

(100110145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.